



**Arrêté temporaire n°22-AT-0226  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 05/08/2022 émise par MERCURIO BATIMENT demeurant 16 allée des Métallos 06700 SAINT LAURENT DU VAR représentée par Monsieur Kévin BADER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux Projet immobilier "La Brise" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 30/12/2022 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/08/2022 et jusqu'au 30/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 17h CHEMIN DE LA CHAPELLE DES CHIENS, dans sa section comprise entre le parking Charabot et le n°3. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

- La chaussée sera entièrement restituée :
  - tous les soirs de 17h à 9h le lendemain.
  - du vendredi 17h au lundi 9h

**Signalisation temporaire de chantier (voir plan de circulation)**

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection boulevard Georges Clémenceau / chemin de la Chapelle des Chiens
- 1 panneau route barrée à 200 m : à positionner à l'intersection rue des Carrières / boulevard Eugène Charabot
- 1 panneau route barrée à 50 m : à positionner à l'intersection rue des Carrières / chemin de la Chapelle des Chiens

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont à hauteur du parking Charabot
- 1 panneau route barrée en aval après le n°3 chemin de la Chapelle des Chiens

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MERCURIO BATIMENT.

### Article 3

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains du chemin de la chapelle des chiens, et de la rue des Carrières pour les aviser des désagréments et nuisances liées au chantier, et de sa durée. Il devra également indiquer les dates d'une éventuelle fermeture pour les fêtes de fin d'année.

Fait à Grasse, le 09/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- MERCURIO BATIMENT
- Police municipale

#### ANNEXES:

*Plan de Signalisation*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*